

Laetage
Entre

Houdieu Lambert
Nijmackers notarie my B
D Condit





1

Pardevant Jean Mathieu Goyencé

Sousigné Notaire Impérial, demeurant à Montenaphe
arrondissement de Luffelt, Département de la Meuse
Inférieure admis pour le ressort de la justice de paix de
St-houd, et les témoins ci-après nommés et désignés

Furent Présents

Le Sieur Lambert Rymackers, Notaire impérial, résidant
dans la commune de Petit Jamine, héritier pour un tiers
des biens du Sieur Lambert Rymackers, et de la Dame
Christine Wacnot, ses père et mère, Le premier de l'acte
en la commune d'actuel, dans le procès de l'an dix
sept cent cinquante trois, et la seconde le vingt
septième dernier.

La Dame Jeanne-Marie-Elisabeth Rymackers, épouse
du Sieur Lambert Rymackers, propriétaire ici aussi
présent pour autoriser la dite épouse à l'effet des
présentes, demeurant ensemble au dit Petit Jamine.

La Dame Reynaerts héritière pour le deuxieme tiers
des biens de feu le Sieur Lambert Rymackers et Christine
Wacnot ses père et mère.

Et La Dame Anne Gertrude Doré épouse de Jean Joseph
Cros, filleulaine, celui-ci ici aussi présent pour autoriser
la dite épouse à l'effet des présentes, demeurant ensemble
à Basse-hues, La dite Dame Cros, veuve en premières
noces de feu le Sieur Jean marcel Rymackers.

Fait & Passé à Gelindou en la maison
 Curiale, le vingt six Primume an quatorze en
 présence des sieurs Jean Louis Haubrecht, & Barthelomé
 Yanderh, demeurant tous deux audit gelindou, comme
 témoins à la requise, après lecture les parties & les
 témoins ont signé avec le dit Notaire. La minute
 des présentes, à la quelle il est dit Inregistré
 à St bon le huit Nivose an quatorze f. 88. f. 6
 3. 4. J. epeu trois francs pour droit plus trois
 centimes pour subvention. Il est signé Duchaufsoy
 approuvé la valeur de vingt quatre sols folio deux cents
 Et le dessous folio quatre cents

Pour l'expédition en forme.
 J. M. Goyon
 Notaire impérial

